



**ARRETÉ n° 2025-arr-03-dir
portant délégation de signature à la Responsable
administrative et financière**

La Présidente de la ComUE Lyon Saint-Étienne,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2024-17 du 9 janvier 2024 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « ComUE Lyon Saint-Étienne » et, notamment, les articles 28 et 29 desdits statuts ;

Vu la délibération n° 46/CA/2019 du 15 octobre 2019 relative à la délégation de compétences du conseil d'administration au Président de la Comue ;

Vu la délibération n° 02/CA/2024 datée du 13 février 2024, portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de la ComUE ;

Vu la délibération n° 19/CA/2024 du 18 juin 2024 relative à l'élection de la Présidente de la ComUE Lyon Saint-Étienne,

Décide

- **Article 1^{er}** : Délégation de signature est donnée à Madame Karin VAN HERREWEGE, Responsable administrative et financière, à effet de signer en mon nom : Les bons de commande afférents à l'exécution des missions de son service et dans la limite des crédits disponibles au budget, dont le montant est inférieur ou égal à 2 500 € HT. Sont expressément exclus de la présente délégation tout contrat de travail, acte d'engagement des marchés publics et toute convention, quel qu'en soit leur montant.
- Dans la limite des dispositions de la présente délégation, les objets de gestion suivants :

Certification de service fait - Demande de paiement.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa transmission au Rectorat de l'académie de Lyon. Elles prendront fin en même temps que les fonctions du délégant et/ou délégataire.

Article 3 : La direction Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 7 janvier 2025,

Mme Nathalie DOMPNIER

Présidente de la ComUE
Lyon Saint-Étienne

